

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 012-9990/21/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative à l'acquisition des emprises foncières, aux études et travaux nécessaires à l'élargissement de la traverse Camp Long à Marseille - Quitus de la mission confiée à la SPL SOLEAM et reddition des comptes

MET 21/14939/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la Ville de Marseille a décidé par délibération du 22 décembre 2000 d'ouvrir à l'urbanisation un vaste territoire situé au Nord-Est du noyau villageois de Sainte Marthe.

Elle a par la suite créé la ZAC des Hauts de Sainte Marthe par délibération du 13 décembre 2004, puis approuvé son dossier de réalisation le 13 novembre 2006, permettant ainsi de répondre aux objectifs de production de logements alors fixés par le 1er Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 26 juin 2006.

Située entre le boulevard Notre-Dame de Santa-Cruz et l'avenue du Merlan, la traverse Camp Long constitue un barreau transversal qui permet de relier l'est de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe (avenue Gabriel Audisio) au réseau viaire structurant proche (avenues de l'escadrille Normandie-Niemen et Salvador Allende), et doit permettre le passage des transports en commun pour desservir cette opération d'aménagement durable.

Pour autant, la traverse Camp Long constituait un véritable goulot d'étranglement au coeur d'un réseau de voiries dense et structuré, qui, avec l'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe devait connaître une augmentation conséquente de trafic.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Au vu des enjeux, il a été donc nécessaire d'élargir la traverse actuelle sur une quinzaine de mètres et de la requalifier sur le solde de son linéaire (60 mètres environ). Cette intervention a nécessité l'acquisition d'une partie de parcelle privée, frappée d'emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, pour disposer les emprises nécessaires à la réalisation d'une voirie au gabarit cohérent et fonctionnel.

Pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de la délibération n°VOI 011-897/13/CC en date du 13 décembre 2013, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait décidé de faire appel à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage portant à la fois sur la procédure d'appropriation publique de l'emprise nécessaire actuellement privée et sur les études et les travaux d'aménagement.

La mission étant désormais terminée, la SPL SOLEAM sollicite donc le quitus de l'opération. Conformément à l'article 10 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète de ses missions :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Ainsi, l'ouvrage a fait l'objet d'une réception le 3 avril 2018 (Ordre de service n°6) avec levée des réserves le 11 juillet 2018 (Ordre de service n°7).

La voie a été ouverte à la circulation dès la réception des travaux notamment pour permettre le desserte de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe par le bus (ligne 3) mis en service en septembre 2018.

La date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et de reprise des désordres couverts par cette garantie a été fixé au 3 avril 2019.

La SPL SOLEAM a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention du 2 décembre 2020 ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 396 765,20 euros TTC (taux de TVA à 20%) comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :	324 165,20 euros TTC
- la rémunération de la SPL SOLEAM :	72 000,00 euros TTC

TOTAL :	396 765,20 euros TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 454 000 euros TTC.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence s'élevant à 57 234,80 euros TTC

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mandat n°141166CO notifiée le 1^{er} avril 2014 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 1^{er} juin 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPL SOLEAM est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPL SOLEAM dans le cadre de la convention de mandat n°141166CO concernant l'acquisition des emprises foncières, les études et les travaux nécessaires à l'élargissement de la traverse Camp Long à Marseille 14ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole – Territoire Marseille-Provence, s'élevant à 57 234,80 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Article 4 :

La recette sera constatée au budget EST du territoire de Marseille-Provence Opération 2011104600 – Sous politique C310 – Service 4DVEEP – Nature 4582 – Fonction 844

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021